



# BULLETIN D'INFORMATION DU SNU-IPP 78

## SPÉCIAL SEGPA

### Les chiffres.....

Le département des Yvelines regroupe 25 SEGPA comportant chacune 4 divisions.

La SEGPA de Noisy-le-Roi a cette particularité de poursuivre la scolarité des élèves jusqu'au CAP.

Il y a quelques années, il existait des SEGPA comportant deux divisions par niveau.

Une volonté politique de réduire les structures à 4 divisions a vu les orientations en SEGPA diminuer.

Depuis quelques temps, celles-ci augmentent car, bien sûr, les élèves en difficulté n'ont pas disparu.

Cette année, les effectifs varient de 43 à 69 élèves.

Au total, 1286 élèves ont suivi leur scolarité dans cette structure.

L'an prochain, les effectifs prévus varient de 39 à 67 élèves avec un total de 1319 élèves soit une hausse de 33 élèves est prévue.

EDITO

### **Au niveau national, l'adaptation scolaire dans le second degré fait figure de variable d'ajustement.**

Malgré une augmentation pour la 3<sup>e</sup> année consécutive du nombre d'élèves au niveau national dans les structures d'enseignement adapté du second degré (environ +700), les attaques continuent dans certains départements ou académies : suppression d'une partie des heures d'atelier en SEGPA (Limoges et Bordeaux), suppression d'un 3<sup>e</sup> EREA en 3 ans en Vendée, effectifs pléthoriques ou maintenus volontairement à 8, suppression de la classe de 6<sup>e</sup>me, **toutes les conditions sont réunies pour favoriser la politique de l'ajustement par l'ASH dans les départements.**

L'ASH devient une variable d'ajustement quand les conditions sont réunies pour réduire leur importance dans le système éducatif et contribue à dégrader les conditions d'accueil et d'enseignement pour les 87 218 élèves<sup>1</sup> de la rentrée dernière.

Malgré les effets dévastateurs de la crise sanitaire sur les élèves dits à besoins éducatifs particuliers, **la politique de l'école inclusive mise en œuvre aujourd'hui n'agit plus sur la prévention et l'adaptation, elle réduit l'offre éducative et pédagogique sous couvert d'une plus grande inclusion de ces élèves.** Les élèves allophones, les élèves en ULIS, les élèves en SEGPA-EREA en sont les premiers impactés.

Le SNUipp-FSU a rencontré 3 fois le ministère cette année, sur les questions pénitentiaires, SEGPA-EREA, ULIS, DACS, RASED... et maintiendra son exigence et sa pression dès la rentrée 2021 afin d'obtenir des garanties pour le respect des enseignements adaptés et spécialisés.

<sup>1</sup> RERS 2021, Fiche 4.20 Elèves de SEGPA



[\\_snu78@snuipp.fr](mailto:_snu78@snuipp.fr)



<https://78.snuipp.fr/>



### **Stage SEGPA**

10 février 2022 - 24 rue Jean Jaurès à Trappes.

Pour participer, effectuez la demande auprès de l'administration **un mois avant**. Les documents seront envoyés après les vacances de la Toussaint.

## POLYVALENCE DES PE

De plus en plus régulièrement, il est demandé aux PE d'intervenir sur tous les niveaux et dans toutes les disciplines sous prétexte que leur spécificité est d'être polyvalent.

**La circulaire d'octobre 2015 ne demande pas une polyvalence poussée, ni une spécialisation poussée dans l'organisation des emplois du temps des PE de SEGPA.**

Il faut d'abord dire que c'est une décision d'équipe en premier lieu (*art 1. « Les PE spécialisés (option F), ainsi que leurs collègues professeurs de collège et professeurs de LP, sont garants de la qualité des enseignements dispensés aux élèves de Segpa. Ils construisent les progressions et les projets d'enseignement adaptés aux besoins des élèves »*)

Ainsi, en fin d'année, avant la constitution des emplois du temps, la répartition des services doit veiller à respecter ce qui fait la qualité de la SEGPA et sa cohérence.

*Art 5. « L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique, tout en maintenant un haut niveau d'exigence, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Des pratiques de projet sont mises en œuvre tout au long de la scolarité. »*

Il est donc important de respecter l'équilibre entre sécurité affective avec un.e enseignant.e spécialisé.e avec plus de temps sur une classe et donc plusieurs matières, et une diversité des intervenants PE sur la classe. Dans les pratiques, pour une SEGPA 64, avoir un maximum de 3 niveaux sur les 4 permet de mieux connaître les élèves et de garder une classe plus longtemps sur son service. Certaines SEGPA privilégient par exemple un volume 10 h à 12 h pour PE sur la classe de 6<sup>e</sup> afin de garantir une intervention sur plusieurs matières et de ne pas plaquer immédiatement un fonctionnement collège pour des élèves en grande difficulté. C'est pourquoi, il est parfois complexe de voir dans des SEGPA un PE qui ne fait que des mathématiques sur les quatre niveaux, cela crée parfois des complexités d'emploi du temps, voire des incohérences avec deux heures de maths le vendredi de 15 h à 17 h.

**Quelle que soit la décision du fonctionnement, il est important que les collègues en soient les constructeurs en équipe.**

## UNE DÉRIVE, LE DNB PRO PREND LA PLACE DU CFG

Depuis quelques temps, les collègues sentent une pression pour former les élèves de SEGPA au DNB pro. Cet examen devient presque la norme à tel point qu'il apparaît sur une plaquette de présentation des enseignements adaptés distribuée aux familles. Sous la rubrique "Les objectifs de la SEGPA" nous pouvons lire "Valider le **Diplôme National du Brevet série professionnelle (DNB pro)** et/ou le **Certificat de Formation Générale (CFG)**". Rappelons que le DNB pro valide des compétences de cycle 4 alors que les élèves orientés en SEGPA sont généralement évalués sur celles du cycle 3 (CFG)

Cela pose un problème de déontologie professionnelle. Nous sommes en SEGPA pour évaluer des compétences de cycle 3 et/ou de cycle 4. Si les élèves n'ont pas atteint les compétences de cycle 3 à la fin de la classe de 4<sup>e</sup>, ce qui est le cas de la plupart de nos élèves, il est alors incohérent de les inscrire au DNB Pro qui valide uniquement des compétences du cycle 4. Il est donc important de travailler en équipe, à chaque fin d'année pour évaluer le niveau réel de nos élèves, sans dépendre d'objectifs d'indicateurs qui ne tiennent pas compte de la réalité de la situation des élèves. Le choix de remplir de façon parfois « fictive » les compétences de cycle 4 est dangereux pour la crédibilité de notre métier et donne un message erroné aux familles.

**Il n'y a donc aucune obligation à inscrire automatiquement tous les élèves de SEGPA au DNB.**

## DES PRESSIONS POUR FAIRE DE LA CO-INTERVENTION SANS HEURE SUPPLÉMENTAIRE.

La co-intervention est l'intervention de deux adultes, qui peuvent être deux enseignants. La co-intervention suppose que les élèves et les espaces soient partagés et ne peut se réduire à un échange de services où deux enseignants se succèdent dans la classe sans aucune continuité ni concertation dans la répartition du travail (l'un enseigne, l'autre prépare les supports, corrige les cahiers...), et sans que le partage des responsabilités ne soit défini (l'un enseigne et dit à l'autre ce qu'il doit faire dans sa classe). La co-intervention doit au contraire, afin d'être bénéfique pour tous, être une co-construction ! Ce qui doit passer par le partage des tâches professionnelles (c'est-à-dire concevoir ensemble ou mettre en commun la préparation) : les ressources, la planification et la conception de séances, leur organisation, leur mise en oeuvre, l'évaluation.

**Tout ce travail demande du temps. Or, trop souvent il nous est proposé d'effectuer de la co-intervention sans nous donner des heures pour le réaliser en co-construction. Ces organisations relèvent de choix pédagogiques décidés par les équipes, et devraient s'accompagner de moyens supplémentaires ou d'une organisation concertée des services.**

### RESPECTER LE CHOIX DES COLLÈGUES

La co-intervention doit aussi respecter le choix des collègues. Quel intérêt y a-t-il à obliger un(e) PE spécialisé(e) ou un PLC à faire de la co-intervention contre son gré ? Que peut-on espérer avoir comme résultat pour les élèves ?

**La co-intervention ne doit pas être détournée pour utiliser les collègues afin de remplacer en cas d'absence.**

Ce détournement pose plusieurs problèmes ; souvent les remplacements ne sont pas décidés en accord avec les collègues concernés mais bel et bien imposés. De plus cela ne permet pas de s'occuper de tous les élèves et le PE n'a pas vocation à remplacer un PLC quand celui-ci est absent.

Dans le cadre des 6ème inclusive et du « all inclusive » c'est l'organisation de l'établissement et les choix opérés, souvent contraints par la dotation et les structures collège, ou imposés qui conduisent à une certaine répartition des élèves et à des modalités d'inclusion réduisant le professeur de SEGPA à devenir un co-intervenant.

**L'inclusion ne doit ni être forcée ni être massive obligeant à inclure tous les élèves en même temps aux mêmes moments et dans les mêmes disciplines. Ce n'est pas ce qu'on appelle s'adapter à l'élève, ce serait plutôt faire des économies en optimisant les moyens sans permettre de réelles décisions collectives.**

Les collègues peuvent s'appuyer sur la circulaire 2015 qui n'impose pas ce type d'organisation et qui, si elle peut le suggérer, ne relève que d'une décision de l'ensemble de l'équipe de SEGPA.

ÊTRE SYNDIQUÉ·E...  
C'EST UN



+ INFORMÉ·E  
+ DÉFENDU·E  
+ SOLIDAIRE ET COLLECTIF·IVE

+ NOUS SERONS NOMBREUX,  
+ NOUS SERONS FORTS !

 **SNUipp**  
FSU  
des Yvelines

<https://adherer.snuipp.fr/78>

# UTILE À SAVOIR

## Obligation réglementaire de services, indemnités en SEGPA, etc.... Quelles sont les règles et les dispositions légales ?

Depuis quelques années, les collègues se voient imposées des formations en dehors de leurs obligations de service.

### Si la décision et la gestion relèvent du-de la chef-fe d'établissement, il n'est pas possible d'imposer des heures supplémentaires aux collègues PE.

Cependant, des heures supplémentaires peuvent être versées pour les collègues volontaires en HSA (heures supplémentaires annualisées) ou en HSE (Heures supplémentaires Effectives) seulement si les heures sont faites en présence d'élèves.

Pour les missions autres, des IMP (Indemnités de Mission Particulière) peuvent être versées : coordination de projet par exemple.

**Attention** : le temps de synthèse hebdomadaire ne relève pas d'un texte/. La seule contrainte inscrite dans les textes, c'est l'obligation de se réunir de façon hebdomadaire.

Si l'organisation de cette synthèse se fait sous l'autorité du chef d'établissement qui la délègue au DACS, il n'en reste pas moins que cette décision peut relever d'une décision collective de l'équipe en fonction des services de chacun et dans le respect des missions de cette réunion (Cf. circulaire 2015 ; Art. 1.4)

⇒ **Texte de référence** :  
Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 -

⇒ **ORS**  
21h devant élèves - Décret n° 2014-940 du 20 août 2014  
+Les heures de coordination et de synthèses (circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974)

## PART VARIABLE DE L'ISOE

### Une possibilité pour les PLP mais pas pour les PE

La note de la DGRH du 18/11/2020 confirme le décret n°2019-1002 du 27/09/2019, qui fait référence à l'article 1 et 3 du décret n°93-55 du 1/01/1993, décrivant la part modulable de l'ISOE est attribuée aux seul.es enseignant-es du 2<sup>nd</sup> degré.

**Une fois de plus, les enseignant-es spécialisé.es du 1<sup>er</sup> degré exerçant dans le 2<sup>nd</sup> degré sont exclu.es de cette indemnité, alors qu'ils exercent les fonctions de professeurs principaux.**

**Contrairement à ce que certains syndicats ont annoncés à la hâte, le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 est clair, les PE ne sont pas éligibles à cette indemnité.**

### Indemnités des PE en SEGPA

ISAE (1914)	1200 € / an
Indemnité forfaitaire (1994)*	1765 € / an
Si PE spécialisé : indemnité de fonctions particulières (*408)	844,19 € / an
Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882) ou clause de sauvegarde ZEP (1886) / ECLAIR (1887)	
Si instituteur spécialisé : BI	15 points
Indemnité de tutorat CAPPEI si suivi de stagiaire	500 à 700 €

Ce texte propose enfin d'ouvrir la part modulable de l'ISOE aux enseignant-es affecté.es en SEGPA à la condition de "l'exercice effectif de la fonction de professeur principal" et "dès lors qu'ils ont été dûment désignés par le chef d'établissement". Les PLP exerçant en SEGPA, ainsi que tous les enseignant-es du 2<sup>nd</sup> degré désigné.es par le chef d'établissement (supérieur hiérarchique) peuvent être professeur.es principaux.

**Si c'est une réelle avancée pour les collègues du 2<sup>nd</sup> degré, cela peut avoir des incidences dans les SEGPA, où la concurrence entre les personnels pourrait mettre à mal le travail en équipe.**

De plus, la note de la DGRH contraint son accès : "Doit également entrer en ligne de compte le fait que les missions de professeur principal peuvent être d'ores-et-déjà confiés, pour certains niveaux, ... aux directeurs adjoints de SEGPA, et donc n'impliquent pas d'y désigner de professeur principal".

Le Ministère confirme le peu de considération pour les personnels spécialisés exerçant en SEGPA-EREA, en décrivant les DACS comme des professeurs principaux tout en leur refusant l'ISAE et la part modulable de l'ISOE.

Enfin par cette phrase, les PLP sont clairement ciblé.es comme étant les bénéficiaires de cette nouvelle disposition pour les classes de 3<sup>ème</sup>.

"la désignation de professeurs principaux doit être ciblée" ... "pour les fonctions de professeur principal d'enseignants du 2<sup>nd</sup> degré affectés en SEGPA pourra s'effectuer dans un premier temps en classes de 3<sup>è</sup>"